

Compte-rendu du Comité syndical du 7 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 7 octobre à 18 heures, les délégués élus et entérinés par les Communautés de Communes du Val de cher Controis et du Romorantinais et du Monestois, membres du syndicat mixte intercommunal d'enlèvement et d'élimination des ordures ménagers du Val de Cher se sont réunis à la salle de réunion du syndicat au 22 rue de Gâtines à SEIGY (41110), sous la convocation de Monsieur Éric MARTELLIERE.

Date de la convocation : par mail 27/09/2024

Communauté de Communes Val de Cher Controis

Commune	Délégué(e)	Titulaire	Suppléant	Observation
BOURRE <small>Commune déléguée de Montrichard Val de Cher</small>	GAGNEUX Jean Claude	X		
CHATEAUVIEUX	PATIN-GUILLON Katia		X	
CHEMERY	TROTIGNON Yannick		X	
CHISSAY EN TOURAINE	PLASSAIS Philippe	X		
CONTRES <small>Commune déléguée du Controis-en-Sologne</small>	COLLIN Guillaume	X		
COUDES	RABUSSEAU Jean-Pierre	X		
COUFFY	GALERNE Joël	X		
FAVEROLLES S/CHER	VRILLON J-Michel	X		
FOUGERES S/BIEVRE <small>Commune déléguée du Controis-en-Sologne</small>	MARTELLIERE Éric	X		
FEINGS <small>Commune déléguée du Controis-en-Sologne</small>	BESNE Christophe	X		
FRESNES	CHAMPAULT Jacky	X		
GY EN SOLOGNE	PRETO Paulino	X		
LASSAY-SUR-CROISNE	GAUTRY François	X		
MAREUIL SUR CHER	GOINEAU Annick	X		
MEUSNES	LARCHET Freddy	X		
MONTRICHARD <small>Commune déléguée de Montrichard Val de Cher</small>	DUMONT-DAYOT Michel	X		
MONTHOU SUR CHER	MARINIER Jean-François		X	
NOYERS-SUR-CHER	BRECHET Catherine	X		
OISLY	DANIAU Florence	X		
PONTLEVOY	BERTHAULT Jean-Louis	X		
ROUGEOU	JOULAN Bénédite	X		
SASSAY	GASCHET Gérald		X	
SOINGS EN SOLOGNE	BIETTE Bernard	X		
THESEE	CHARLUTEAU Daniel	X		
VALLIERES LES GRANDES	LACROIX Éric	X		



Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois

Commune	Délégué	Titulaire	Suppléant(e)	Observation
BILLY	LATREILLE Jean-Claude	X		
MUR DE SOLOGNE	COUTAN Jean-Luc	X		

Ayant donné procuration

Monsieur GOUTX Alain (Pouillé) donne pouvoir à monsieur BERTHAULT

Monsieur LEGOUY Quentin (Ouchamps Commune déléguée du Controis-en-Sologne) donne pouvoir à Monsieur MARTELLIERE

Madame GOMES Zita (Saint Aignan) donne pouvoir à Madame BRECHET

Monsieur ESNAULT Jean-Luc (Seigy) donne pouvoir à Monsieur GAUTRY

Madame POUILLAIN Anne-Laure (Thenay Commune déléguée du Controis-en-Sologne) donne pouvoir à Monsieur MARINIER

Absents excusés

Monsieur BAK Clément (Angé)

Madame DALUZEAU Véronique (St Georges sur Cher)

Madame GAUTHIER Michèle (Selles sur cher)

Absents non Excusés

Monsieur POMA Alain (Châtillon sur Cher)

Monsieur GOSSEAUME Thierry (Choussy)

Monsieur LIONS Lionel (Méhers)

Monsieur LEPLARD Michel (St Julien de Chedon)

Monsieur TROTIGNON Michel (St Romain sur Cher)

Assistaient à la réunion

Monsieur FOURRET Romain - SMIEEOM Val de Cher

Madame CARRARETTO Anne - SMIEEOM Val de Cher

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Comité Syndical.

Monsieur COUTAN Jean-Luc a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

En ouvrant la séance, Monsieur le Président remercie toutes les personnes présentes d'avoir bien voulu répondre à sa convocation.

Procès-verbal :

Le procès-verbal de la dernière séance a été distribué et affiché. Aucune observation n'étant apportée, le procès-verbal est adopté comme suit :

- Nombre de votants : 27
- Nombre de pouvoirs : 5

- Pour : 26 et 5 pouvoirs
- Contre : 0
- Abstention : 1

1. DELIBERATION N° 28-2024. PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE LA GESTION DES DECHETS 2023

Monsieur le Président rappelle que le « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des ordures ménagères pour l'année 2023 » a été remis à chaque délégué en même temps que la convocation à la présente réunion.

Monsieur le Président réalise une présentation générale du rapport puis donne la parole à chaque vice-présidents, afin d'avoir un regard plus détaillé sur chacune des délégations.

Au sujet des déchèteries, Monsieur Jean-Louis Berthault, vice-président des déchèteries, rappelle l'ouverture de la déchèterie de Contre en mars 2023, qui est une réussite.

La déchèterie de Billy a également été réaménagée pour permettre de ne plus réaliser de bouchons sur la départementale.

Monsieur Jean-Louis Berthault en profite pour informer les délégués présents de la nouvelle organisation réalisée en ce début de semaine sur la déchèterie de Noyers sur Cher :

- 1 benne de 15 m³ sera dédiée au dépôt de cartons
- 2 bennes pour les déchets verts

Monsieur Jean-Michel VRILLON (Faverolles-sur-Cher) s'interroge sur le nombre d'entrées de la déchèterie de Montrichard Val de Cher qui est supérieur à 11%.

Effectivement, cette déchèterie est très fréquentée. Afin de faire évoluer ce site, une rencontre aura lieu le 21 octobre prochain avec la Sté DAHER, pour éventuellement acheter un de leurs terrains, qui se situe en face de la déchèterie, ce qui pourrait permettre de dévier les déchets verts sur une plateforme à plat, et laisserait la possibilité de modifier les flux sur le haut de quai.

Monsieur Jean-Michel VRILLON rapporte plusieurs faits dont la difficulté rencontrée par les usagers, depuis la mise en place des gardes corps en déchèterie. Monsieur le Président indique qu'il doit se rendre sur place avec Monsieur Jean-Louis Berthault, pour constater cette problématique.

Au sujet des tonnages collectés, Monsieur le Président constate une baisse de la collecte des Ordures Ménagères, passant de 214,320 kg/hab/an en 2016 à 206,560 kg/hab/an en 2023. L'objectif à atteindre est de 185,000 kg/hab/an. De plus depuis la mise en place des extensions des consignes de tri emballages en 2021, le tonnage collecté des emballages augmente progressivement, avec un taux de refus qui se maintient.

Au sujet de la communication, Monsieur le Président souligne que le travail de la communication est très bien réalisé, en plus des interventions scolaires, ce service propose diverses activités tels que Repair'Café, le compostage partagé ...

Au sujet du compostage partagé, Monsieur Daniel Charluteau, vice-président en charge des Prospectives et perspectives, souligne qu'en 2023, trois sites ont été installés à titre expérimental, ce qui a permis de lancer 12 nouveaux sites en 2024. A ce jour, Monsieur Daniel Charluteau préfère attendre de voir comment ces sites vont évolués, avant de se positionner pour le budget 2025.

Monsieur François Gautry, vice-président du centre de transfert des Déchets à Choussy, informe qu'il a été décidé de ne pas faire d'embauche d'un agent technique complémentaire, mais qu'une embauche saisonnière pourrait être envisagée.

Le Comité syndical, après en avoir pris connaissance,

Considérant que le rapport est accepté,

- **EMET** un avis favorable au rapport tel que présenté, joint en annexe à la délibération.

Voté à l'unanimité

2. DELIBERATION N° 29-2024. DOCUMENT UNIQUE

Monsieur le Président informe le comité syndical que la réglementation impose à toute entreprise ou service d'effectuer une évaluation des risques pour l'ensemble de ces activités et l'ensemble de son personnel conformément aux lois suivantes :

- Loi 91-1414 du 31 décembre 1991
- Décret 2001-1016 du 5 novembre 2001
- Décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié

Ce document doit être tenu à disposition de la Médecine du Travail.

Par délibération en date du 31 mars 2011, le premier document unique a été réalisé. Depuis, des modifications sont apportées, en fonction de la législation, des activités du personnel, de l'arrivée ou du départ de personnel.

Suite aux dernières modifications, un exemplaire a été transmis à chaque délégué titulaire, avec la convocation.

Aucune observation n'a été apportée, le document unique est adopté à l'unanimité.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et sans aucune observation,

- **ADOpte** le présent document
- **CHARGE** Monsieur le Président de le faire appliquer.

Voté à l'unanimité

3. DELIBERATION 30-2024. EFFACEMENT DE DETTES : CREANCES ETEINTES

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Il s'agit notamment du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article 643-11 du code de commerce).

L'effacement de la dette (créance éteinte) s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de la constater.

Lors de l'élaboration du budget primitif 2024, il sera nécessaire d'allouer une somme au compte 6542.

Monsieur Le Trésorier a informé le syndicat que les procédures de recouvrement des titres n'ayant pu aboutir suite à la conversion de redressement judiciaire en liquidation judiciaire de cette entreprise, et sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de la dette.

Cela a pour conséquence d'entraîner l'irrecouvrabilité des créances dues par ces débiteurs, comme suit :

Référence : **3201148525**

REFERENCES			SITUATION COMPTABLE			
Exercice - N°pièce/acte	Date	Objet	Sommes dues (Ppal et frais)	Recouvrements	Reste dû (Ppal et frais)	Doni frais restant dus
BC 74200 - SMIEEOM DU VAL DE CHER -						
2009-R-136-5- 1	13/12/2009	Titre 136 Rôle 136 vente compost	83,10		83,10	
2010- 821903132-	05/02/2010	lettre rappel			83,10	
2010- 879878532-	05/03/2010	cdt avec frais	7,50		90,60	
2010- 935882132-	06/04/2010	cdt sans frais			90,60	
2011- 2090112132-	13/06/2011	saisie vente			90,60	
	04/09/2012	Encaissement-Autre (compte 58)-8679976732-du 04/09/12		7,50	83,10	
Total 2009 - R-136-5			90,60	7,50	83,10	0,00
Total 2009			90,60	7,50	83,10	0,00
Total BC 74200			90,60	7,50	83,10	

Monsieur le Président propose :

- L'effacement de la totalité de la dette, soit la somme de 83,10 €
- D'admettre la créance éteinte transmise pour un montant de 83,10 €
- De le charger de l'exécution de la délibération

Vu les décisions du Tribunal de Commerce de Blois, de la conversion de redressement judiciaire en liquidation judiciaire, et à la clôture de l'établissement pour insuffisance d'actifs,

Vu la demande d'admission en non-valeur pour produits irrécouvrables,

Après en avoir délibéré, le comité syndical,

- ✓ **APPROUVE** l'effacement de la totalité de la dette de 83,10 €
- ✓ **ADMET** la créance éteinte transmise pour un montant de 83,10 €
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Président de l'exécution de la délibération

Voté à l'unanimité

4. DELIBERATION N° 31-2024. EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) 2025 - CAMPINGS

Monsieur le Président rappelle que lors du comité syndical du 3 juin 2021, dans un souci d'équité territoriale et de maîtrise financière, la délibération n°31-2021 a été prise pour ne plus accorder d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les entreprises, seuls les campings

soumis à la redevance spéciale seront exonérés comme le prévoit le III de l'article 1521 du Code Général des Impôts.

Sur rapport de Monsieur le Président, le comité syndical, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'exonérer de TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) pour l'année 2025, les campings soumis à la redevance spéciale, soit :
 - ✓ Camping l'entre deux à Châtillon sur Cher
 - ✓ Camping le Gué à Chémery
 - ✓ Camping le Port à Mareuil sur Cher
 - ✓ Camping municipal de Monthou sur Cher
 - ✓ Camping L'heureux hasard à Contres (Le Controis en Sologne)
- **CHARGE** Monsieur le Président de transmettre aux services fiscaux la liste des campings exonérés à compter du 1^{er} janvier 2025

Voté à l'unanimité

5. DELIBERATION N° 32-2024. CTR LEYTON – ANALYSE ET CONSEIL EN INGENIERIE FISCALE – RETOUR ANALYSE

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Guillaume COLLIN, vice-président en charge des finances, qui rappelle que la Société LEYTON CTR spécialisée dans le Conseil pour les affaires et la gestion et recouvrement de créances pour le compte d'autrui à contacter le syndicat. Leur objectif est de dégager des marges de manœuvre au service des projets, notamment en récupérant de la TVA déductible sur les charges de fonctionnement de la compétence déchets.

Pour ce service, pour chaque recommandation mise en œuvre, la rémunération la Société LEYTON CTR est fixée à hauteur de 36% des économies réalisées au titre des années civiles non prescrites, de l'année civile en cours à date de mise en œuvre de la recommandation et des 2 années civiles, 2022 et 2023.

Pour déterminer l'assiette de la rémunération, il sera pris en compte toutes les économies telles que toute réduction de charges, exonération, déduction, remboursement, remise, crédit ou avis de crédit, prime, aide, subvention, recette, gain, dégrèvement, intérêts moratoires, imputation ou amélioration de la situation obtenue ou réalisée par le Client suite à l'intervention du Prestataire. A noter que les années concernées sont celles sur lesquelles portent le calcul de l'imposition et non celles du paiement de l'impôt. (Extrait de la convention).

Le rapport technique et financier fait ressortir que plusieurs sources d'économies ont été détectées :

- ✓ Assiette de la TVA collectée
- ✓ Récupération de la TVA déductible

Au vu de ce rapport, le syndicat pourrait pratiquer une régularisation concernant :

- ✓ La période 2022 à 2023 : d'un montant de 71 873,00 €
- ✓ La période 2024 à 2026 : d'un montant de 90 000,00 €

Conformément au Code Général des Impôts, qui prévoit l'assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée des opérations réalisées au titre du développement économique à caractère industriel et commercial, il convient d'assujettir à la TVA le budget principal en ce qui concerne les matériaux triés au centre de tri et repris par les filières de recyclage, Monsieur le Président demande à l'Assemblée Délibérante un accord de mise en application, afin de permettre au cabinet CTR LEYTON de constituer un dossier de régularisation, et d'être envoyé aux services fiscaux.

Après en avoir délibéré, le comité syndical,

- Nombre de votants : 27
- Nombre de pouvoirs : 5

- Pour : 26 et 5 pouvoirs
- Contre : 0
- Abstention : 1

- ✓ **ENTERINE** l'assujettissement à la TVA en ce qui concerne les matériaux triés au centre de tri et repris par les filières de recyclage
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à réaliser et signer toutes les démarches nécessaires pour ce dossier

6. DELIBERATION N° 33-2024. MODIFICATION DU REGLEMENT DE DECHETERIE

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Jean-Louis BERTHAULT, vice-président en charge des déchèteries, qui fait part aux membres présents des modifications du « Règlement Déchèterie » :

Page 2 - Sommaire :

Phrase initiale : Grille tarifaire (définie par la délibération du 6 décembre 2017)

Phrase modifiée : Grille tarifaire (définie par la délibération du 24 juillet 2024)

Page 4 - Article 4 : LOCALISATION DES DECHETERIES

Phrase initiale : « Rue de l'industrie remplacé par La Bernardière à partir du 1^{er} trimestre 2023 »

Phrase modifiée : « La Bernardière - Contres »

Phrase initiale : « Route de Blois »

Phrase modifiée : « 16 route de Blois »

+ Remplacement de la carte.

Page 5 - Article 6 : CONDITIONS D'ACCES AUX DECHETERIES

Les tarifs en vigueur applicables aux professionnels sont à retrouver dans l'annexe 1.

Page 6 - Article 6.2 : Conditions d'accès des particuliers

Phrase initiale : En cas de perte, le renouvellement de la carte sera facturé 10€ par le SMIEEOM Val de Cher.

Phrase modifiée : En cas de perte, le renouvellement de la carte sera facturé 10€ par le SMIEEOM Val de Cher, conformément à la délibération n°25-2022 du 28 juin 2022.

Page 10 - Article 7.2 : CATEGORIE DES DECHETS ACCEPTEES

Ajout :

- Le plâtre : cloisons alvéolaires, plaques et carreaux de plâtre (sans sacs de plâtre, plaque avec isolant, plaques renforcées, rails, plaques ciment, briques plâtrières etc.)
- Les menuiseries vitrées : bois, pvc, aluminium (pas de vitres cassées, sans menuiseries contenant de l'amiante ou recouverte de peinture au plomb, sans verre photovoltaïque)
- Les jouets et articles de bricolage et jardin : jeux de société, peluches, sécateur, jardinière ... (sans objets électriques ou électroniques)

- Les articles de sport et loisir : vélo, raquette, ballon, planche de surf... (sans appareils électriques ou électroniques et jouets pour enfants, maillots de sports)

Phrase initiale :

- ▶ **Le tout-venant** : matériaux restants non admis dans les autres catégories et non dangereux, emballages et conditionnements en plastique divers (bâches, films, fûts...),

Phrase modifiée :

- ▶ **Le non-valorisable** : matériaux restants non admis dans les autres catégories et non dangereux (objets cassés et non réparables, moquettes, polystyrènes...)

Phrase initiale :

- ▶ **Le mobilier usagé** : chaises, fauteuils, literie, rangements, tables, meubles de jardin (plastique ou bois) ...

Phrase modifiée :

- ▶ **Les objets et matériaux de la maison** : mobilier intérieur, extérieur en plastique, tissu, multisupports, jouets et articles de bricolage et jardinage en plastique et multi-matériaux de plus de 80 cm, matelas, couette...

Phrase initiale : Les déchets d'équipements électriques et électroniques hors reprise du 1 pour 1

Phrase modifiée : Les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE).

Ajout :

La reprise du 1 pour 1 :
 Depuis le 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.541-10-8-I du Code de l'environnement (issu de la loi n°2020-105 dite loi AGEC), les vendeurs ont l'obligation de reprendre sans frais le produit usagé dont l'acheteur se défait dans la limite de la quantité et du type de produit vendu.
 Cette obligation existait déjà pour les produits relevant de la filière DEEE, elle a été étendue aux éléments d'ameublement, cartouches de gaz combustibles à usage unique, contenus et contenants des produits chimiques, les jouets, les articles de sport et de loisirs, les articles de bricolage et de jardin.
 Pour en savoir plus sur les conditions de reprise, il convient de contacter directement le point de vente concerné.

Page 12 - Article 7.3 – Catégorie des déchets refusés

Phrase initiale :

Catégories de déchets refusées	Filières d'élimination existantes
Déchets ménagers résiduels ou « ordures ménagères »	Collecte en porte à porte ou regroupement
Déchets putrescibles (à l'exception des déchets verts)	Compostage individuel ou avec les déchets ménagers résiduels

<u>Déchets d'activités de soins</u> <ul style="list-style-type: none"> • Médicaments • Seringues usagées, lancettes et embouts de stylo injecteur 	Pharmacie Réseau DASRI en pharmacie pour les usagers en auto traitement
---	--

Phrase modifiée :

Catégories de déchets refusées	Filières d'élimination existantes
Déchets ménagers résiduels ou « ordures ménagères »	Collecte en porte à porte ou regroupement Colonnes enterrées ordures ménagères
Déchets putrescibles (à l'exception des déchets verts)	Compostage individuel ou collectif ou avec les déchets ménagers résiduels
<u>Déchets d'activités de soins</u> <ul style="list-style-type: none"> • Médicaments • Seringues usagées, lancettes et embouts de stylo injecteur 	Pharmacie Réseau DASTRI en pharmacie pour les usagers en auto traitement

Page 13

Articles 7.5.5 et 7.5.6 supprimés.

Ancien article 7.5.7 Règles spécifiques de dépôts :

Nouvel article 7.5.5 Règles spécifiques de dépôts :

Article 10 : Infraction au règlement :

Phrase initiale : Les infractions au présent règlement constatées par les maires, leurs délégués, l'agent de police municipale, ou les agents des services techniques municipaux habilités donneront lieu à des poursuites devant les tribunaux compétents.

Phrase modifiée :

En cas d'incivilité, les usagers de la déchèterie s'exposent à des sanctions strictes. Toute forme de comportement inapproprié pourra entraîner une interdiction d'accès temporaire ou définitive aux déchèteries.

Les actes de vandalisme, d'agression ou tout autre comportement illégal pourront faire l'objet de poursuites pénales, conformément aux lois en vigueur.

Page 20 - Annexe 2 :

Initial : ANNEXE 2 – GRILLE TARIFAIRE (Définie par la délibération n°17-2022)

Catégorie de déchets	Qté max	Coût en €/m3	
		depuis le 06/12/2017	à partir du 01/07/2022
Cartons	2m3 par jour	Gratuit	Gratuit
Ferraille	2m3 par jour	Gratuit	Gratuit
Bois	2m3 par jour	18,00 €	20,88 €
Tout venant	2m3 par jour	19,00 €	22,04 €
Déchets verts	2m3 par jour	8,00 €	9,28 €
Gravats	2m3 par jour	12,00 €	13,92 €
	Qté max	Coût en €/kg	
Déchets Dangereux	30 kg par jour	1,00 €	1,06 €

Modifié : ANNEXE 2 – GRILLE TARIFAIRE (Définie par la délibération n° 27-2024)

Catégorie de déchets	Qté max	Coût en €/m3	
		Depuis le 01/07/2022	À partir du 01/06/2024
Cartons	2m3 par jour	Gratuit	Gratuit
Métaux	2m3 par jour	Gratuit	Gratuit
Bois	2m3 par jour	20,88 €	Gratuit
Déchet non valorisable	2m3 par jour	22,04€	22,04 €
Déchets verts	2m3 par jour	9,28 €	9,28 €
Gravats	2m3 par jour	13,92 €	Gratuit
	Qté max	Coût en €/kg	
Déchets chimiques	30 kg par jour	1,06 €	Gratuit

Après avoir été modifié, les modifications ont été transmises à chaque délégué titulaire.

Aucune observation n'a été apporté, le règlement des déchèteries est adopté à l'unanimité

7. DELIBERATION N° 34-2024. CESSION DU TERRAIN BD DE L'INDUSTRIE SITUE A LE CONTROIS-EN-SOLOGNE

Monsieur le Président informe les délégués que, suite à la demande Monsieur Jacques Paoletti, Président de la Communauté de Communes Val de Cher -Controis, d'acquérir le terrain situé 3 Boulevard de l'industrie 41700 Le Controis en Sologne, dont les références cadastrales sont les suivantes : BT n° 41, n° 42, n° 43 et n° 44.

Une estimation des domaines a été réalisée le 26 juin dernier et le montant de la cession est défini comme suit :

- 66 000 € En tant que terrain nu après remise en état (valeur exprimée en HT)
- 75 000 € correspond à la marge d'appréciation de 10%

Monsieur le Président propose de céder ces parcelles pour le prix hors frais de notaire de 70 000,00 €, en l'état.

Après en avoir délibéré, le comité syndical,

- ✓ **DONNE** son accord pour céder le terrain, situé 3 Boulevard de l'industrie 41700 Le Controis en Sologne, Référencés : BT n° 41, n° 42, n° 43 et n° 44
- ✓ **DECIDE** de fixer le prix de vente à 70 000,00 € en l'état et hors frais de notaire
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires pour effectuer cette vente

Voté à l'unanimité

8. DELIBERATION N° 35-2024. MARCHE DE SERVICES – ETUDE DE FAISABILITE POUR L'IMPLANTATION D'UNE RESSOURCERIE

Le SMIEEOM Val de Cher souhaite réaliser une étude de faisabilité sur les possibilités et conditions d'implantation d'une recyclerie sur son territoire. En effet, la création d'une recyclerie pour un syndicat de déchet incarne une volonté forte de contribuer à la préservation de l'environnement tout en offrant une seconde vie aux objets. L'objectif est de réduire la quantité de déchets enfouis ou incinérés en favorisant la réutilisation, la réparation et le recyclage des matériaux collectés.

Les objectifs de l'étude sont les suivants :

- Réaliser un diagnostic précis du territoire dans son organisation actuelle (gisements et gestion des déchets, acteurs locaux...)
- D'analyser la faisabilité technique et économique du projet par rapport au terrain identifié par le SMIEEOM Val de Cher en tenant compte de l'ensemble des éléments qui constituent une recyclerie : locaux sociaux, salle de réunion, stockage, ateliers, boutique, matériel, outillage et véhicule. Le cas échéant, si le site identifié ne correspond pas au projet, il conviendra d'étudier les aménagements, les coûts en investissement et en fonctionnement sur un autre site.

Le marché « Etude de faisabilité pour l'implantation d'une recyclerie » a été lancé pour une période de 6 mois, à compter du mois de Novembre 2024.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Jean-Louis Berthault, vice-président des déchèteries, qui donne lecture du rapport d'analyse.

- ✓ Envoi à la publicité : 16 septembre 2024
- ✓ Remise des offres : 30 septembre 2024
- ✓ Ouverture des plis à la date du : 1^{er} octobre 2024
- ✓ Estimation des services : 40 000,00 € TTC

- ✓ Nombre d'offres reçues : 3

Nom des entreprises	Offre des entreprises présentées en € TTC
GREEN CONCEPT ENVIRONNEMENT	41 460,00 €
NATHALIE MAYOUX CONSEIL / AUXILIA	36 330,00 €
TEHOP	39 225,00 €

Le classement a été réalisé en fonction des critères d'attribution et coefficients de pondération suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0
2-Valeur technique	60.0
2.1 – Modalités de réalisation du Diagnostic des acteurs du territoire (art. 1.3 du Cahier des Charges)	30.0
2.2 – Qualité des moyens humains proposés (qualifications, profils) et expériences du personnel liées à l'objet du marché	10.0
2.3 – Pertinence de la méthodologie proposée	10.0
2.4 – Qualité des exemples fournis et adéquation au périmètre du besoin exprimé	10.0

Au vu des critères ci-dessus, voici le classement final :

Société	Prix des prestations	Valeur technique	Note finale sur 100
GREEN CONCEPT ENVIRONNEMENT	35,1	47,5	82,6
NATHALIE MAYOUX CONSEIL/ AUXILIA	40	55	95
TEHOP	37	60	97

Le comité syndical, sur proposition du Président, décide après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de suivre les conclusions et
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les différents documents de la procédure suivante exprimés en TTC, avec l'entreprise retenue :
 - ✓ « Etude de faisabilité pour l'implantation d'une recyclerie »
LA SOCIETE TEHOP pour un montant de 39 225,00 € TTC

Voté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h54.

Le secrétaire de séance,
Jean-Luc COUTAN,



Le Président,
Éric MARTELLIERE.

SMIEEOM VAL DE CHER
22 Rue de Gâtines
41110 SEIGY
smieeom.val@orange.fr
254 50 637 00023 - 3311z



5 POUVOIRS

07/10/2024 16:31

Messagerie Pro

Re: CS 07102024 à 18h au SMIEEOM VAL DE CHER - 22 rue de Gâtines à SEIGY - CONVOCATION

Quentin Legouy <quentinlegouy@yahoo.fr>

lundi 30 septembre 2024 à 14:57 réception

À : SMIEEOM VAL DE CHER, Romain Fourret Smieeom, President Smieeom

vous avez répondu à ce message



Bonjour,

J'espère que vous allez bien.
Impossible pour moi de me libérer.
Je donne mon pouvoir dans l'ordre de disponibilité à :

Eric Martellière
Guillaume Gullin
Christophe Desmè.

Merci beaucoup,
Bien cordialement,

Quentin Legouy



22 rue de Gâtines
41110 SEIGY
Tél 02.54.75.76.66
smieeom.val2c@orange.fr

- (1) A n'utiliser qu'en cas d'absolue nécessité
- (2) Nom, Prénom, Adresse
- (3) Validité : 3 reports au maximum
- (4) Porter à la main : » Bon pour pouvoir » et signer

POUVOIR (1)

(A remettre à un délégué de la liste jointe, complété et signé en cas d'empêchement de votre part ou de votre suppléant à la présente réunion)

Je soussigné(e) ⁽²⁾ Alain GOURN

Donne pouvoir à Monsieur BERTHAULT

- De me représenter à la réunion du Comité Syndical du SMIEEOM Val de Cher du LUNDI 7 OCTOBRE 2024 à 18H
- D'émettre tous votes et signer tous documents.

Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant (3) auquel cette réunion serait reportée pour une cause quelconque (4).

Fait à POUILLEY

Le 27/09/24

Bon pour pouvoir



22 rue de Gâtines
41110 SEIGY
Tél 02 54 75 76 66
smieeom.val2c@orange.fr

POUVOIR (1)

(A remettre à un délégué de la liste jointe, complété et signé en cas d'empêchement de votre part ou de votre suppléant à la présente réunion)

Je soussigné(e) ⁽²⁾ FRANÇOIS GAURRY - Les Seigy

Donne pouvoir à GAURRY François

- De me représenter à la réunion du Comité Syndical du SMIEEOM Val de Cher du LUNDI 7 OCTOBRE 2024 à 18H
- D'émettre tous votes et signer tous documents.

Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant (3) auquel cette réunion serait reportée pour une cause quelconque (4).

Fait à Seigy

Le 7/10/2024

Bon pour pouvoir

- (1) A n'utiliser qu'en cas d'absolue nécessité
- (2) Nom, Prénom, Adresse
- (3) Validité : 3 reports au maximum
- (4) Porter à la main : » Bon pour pouvoir » et signer



22 rue de Gâtines
41110 SEIGY
Tél. 02.54.75.76.66
smieeom.val2c@orange.fr

POUVOIR (1)

(A remettre à un délégué de la liste jointe, complétée et signée en cas d'empêchement de votre part ou de votre suppléant à la présente réunion)

Je soussigné(e) (2) Anne-Louise Babin

Donne pouvoir à Jean-François Loriaie

- De me représenter à la réunion du Comité Syndical du SMIEEOM Val de Cher du LUNDI 7 OCTOBRE 2024 à 18H
- D'émettre tous votes et signer tous documents.

Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant (3) auquel cette réunion serait reportée pour une cause quelconque (4).

Fait à Thury

Le 7.10.24

Bon pour pouvoir

- (1) A n'utiliser qu'en cas d'absence nécessité
- (2) Nom, Prénom, Adresse
- (3) Validité : 3 reports au maximum
- (4) Porter à la main : « Bon pour pouvoir » et signer

07/10/2024 11:18

Messagerie Pro

Re: RE : CS 07102024 à 18h au SMIEEOM VAL DE CHER - 22 rue de Gâtines à SEIGY - CONVOCATION

Zita Gomes <zitagomes79@gmail.com>

lundi 7 octobre 2024 à 10:38 réception

À : SMIEEOM VAL DE CHER

Bonjour Anne,

Je suis en Angleterre, je donne pouvoir à ~~Jean-Louis ou Catherine ou à François, ou à qui n'en aura pas.~~

Merci
Zita